

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le tir d'un feu d'artifice,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors du tirage du Feu d'Artifice le Dimanche 11 Décembre à 18h00 par le Comité des fêtes,

ARRETE

Article 1 : Pendant le Feu d'Artifice, l'accès dans la cour de l'école Suzanne Lacore ainsi que dans un périmètre de 3m50 autour de celle-ci sera totalement interdit à l'exception des artificiers.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur l'artificier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 08 DEC. 2022